

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 novembre 2025

Convocation du :	31 octobre 2025
Date d'affichage :	31 octobre 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	14
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/11/66 (Nomenclature 7.5)

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - REPERANT Thibault - QUEMARD Bertrand - POISSON François.

Absents excusés :

LE FUR Corentin, LE CHANU Fabienne, GUILLEMOT Sébastien, MORIN Sabine, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène

LE FUR Corentin à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT.

Subvention d'équipement. Rénovation d'un foyer d'éclairage public

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Considérant que par courrier en date du 06 octobre 2025, le Syndicat Départemental d'Energie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement de la lanterne du foyer lumineux F1111, sis Rue de Moncontour ;

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 1 153,44 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi), la participation de la Commune s'élevant à 738,70 €, *cette dépense d'investissement s'inscrivant au compte 204158.*

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 153,44 € TTC (correspondant au coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,

Thibault CHATTARD-GISSEROT

